

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 5 (1920)
Heft: 11

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 27.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger

 RAIFFEISEN

Moniteur Financier Rural

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen).

Paraissant le 20 de chaque mois. — Abonnement Fr. 1.50 par an

ÉDITEUR (abonnements et annonces): UNION SUISSE DES CAISSES DE CRÉDIT MUTUEL, St-Gall (compte de chèques postaux IX. 970). Toutes les correspondances concernant la RÉDACTION, doivent être adressées à M. Aug. Mounoud, pasteur à Palézieux. — EXPÉDITION: Imprimerie A. Bovard - Giddey, Maupas 7, Lausanne.

Le crédit agricole et les syndicats ruraux.

Ce n'est pas par de grandes institutions établies dans nos chef-lieux ou dans les centres importants que l'on peut distribuer utilement et sûrement le crédit à l'agriculture. Le principe de la centralisation du crédit, si imparfait et si contestable à tant de titres, est absolument inapplicable lorsqu'il s'agit d'en faire profiter l'agriculture. Il faut à l'agriculture des institutions spéciales, modestes, sans but spéculatif, placées en contact direct et permanent avec les emprunteurs, stimulant la responsabilité de leurs membres, administrées par des agriculteurs, car eux seuls sont à même d'apprécier avec précision la solvabilité de leurs confrères. Ces organismes sont le fruit d'une décentralisation absolue de l'épargne et du crédit. La coopération en est l'essence. Ils multiplient efficacement les services à rendre à leurs membres, ainsi que le prouve l'expérience à demi séculaire des Caisses rurales qui répandent leurs bienfaits en tant de lieux.

Comme à notre connaissance on n'a jamais signalé dans l'organisation du crédit agricole le rôle des syndicats coopératifs toujours plus nombreux dans nos campagnes, on nous permettra de le faire en quelques mots. Ces familles d'agriculteurs qui pratiquent si intelligemment l'association, qui étudient leurs besoins réciproques et s'efforcent habilement d'y pourvoir, qui

répondent à la fois à un but économique, éducatif et social nous paraissent désignées pour devenir les promotrices de sociétés de crédit agricole latérales, autonomes et distinctes.

Les syndicats présentent en outre un avantage appréciable. Ayant déjà choisi leurs membres, ils procurent aux sociétés de crédit qui se forment sous leurs auspices des adhérents de choix, point essentiel, car on ne doit admettre dans une société de crédit mutuel que des personnes ayant de bons antécédents. Il existe ensuite des liens étroits entre les syndicats et les sociétés de crédit agricole, de sorte que ces deux organismes se pénètrent et se complètent mutuellement.

Nous ne cesserons de répéter que pour pratiquer le crédit agricole avec discernement et avec sécurité, il faut être en mesure de connaître à l'avance l'objet des emprunts et de contrôler avec précision l'emploi des fonds empruntés. Le syndicat est le contrôle naturel tout désigné. Se chargeant d'approvisionner les agriculteurs de toutes les matières premières, engrais, semences, machines, etc., il arrivera que le plus souvent l'argent ne fera que sortir de la caisse de la société de crédit pour rentrer dans celle du syndicat. Le contrôle s'exerce par suite spontanément et avec sûreté. Mais il y a plus: les deux institutions, fonctionnant conjointement dans un même but, procureront à leurs membres un double bénéfice. En effet, il est vrai qu'en empruntant à la caisse pour ses achats de matières premières, l'agriculteur aurait pu, en payant

comptant, choisir son fournisseur et bénéficier d'un escompte ; mais le profit réalisé n'aurait jamais été aussi important que s'il avait fait ses acquisitions au syndicat, qui lui offre en plus cet immense avantage de lui livrer des produits purs et de choix, à des conditions on ne peut plus réduites.

Le nombre actuel des syndicats agricoles et leur chiffre annuel d'affaires témoignent de leur utilité et des services qu'ils rendent. Mais les syndicats ne peuvent, en principe, vendre à crédit ; ils devraient toujours traiter au comptant. Dans ces conditions, la classe la plus intéressante, celle des petits agriculteurs, qui ne disposent souvent pas de ressources suffisantes, ne peut pas y avoir recours. Les syndicats perdent de ce fait une excellente occasion d'augmenter le nombre de leurs membres, le chiffre de leurs affaires, en même temps que de se démocratiser. D'autre part, dans les moments difficiles, dans l'impossibilité de réaliser les ventes de leur bétail par suite de la fièvre aphteuse ou par le fait de mauvaises récoltes, un certain nombre de syndiqués, ne pouvant payer comptant, seraient obligés de retourner chez les anciens fournisseurs au moment où le syndicat devrait leur être le plus utile.

C'est pour obvier à cet état de choses que les syndicats agricoles ont cherché du crédit auprès des banques. Mais ne serviraient-ils pas leurs intérêts, s'ils voulaient entrer en relations d'affaires avec les caisses rurales existantes ou s'ils se faisaient les promoteurs des sociétés de crédit, autonomes et distinctes. Le crédit agricole doit permettre au cultivateur de perfectionner ses cultures, d'augmenter le rendement de ses terres, d'améliorer sa situation ; les syndicats agricoles se proposent un but similaire, de sorte que les deux organismes sont indispensables pour l'atteindre complètement. Syndicats et Caisses de crédit agricole doivent marcher de pair.

En même temps qu'aux agriculteurs, l'organisation du crédit agricole sera d'un grand appui aux syndicats eux-mêmes et aux collectivités qu'ils représentent, dont le but est d'améliorer les conditions économiques de l'exploitation rurale. C'est ainsi que le grand syndicat agricole de la Gruyère pourrait avantageusement s'aboucher avec les huit Caisses rurales que compte ce district. Il pourrait s'y adresser pour toutes les opérations courantes : service de caisse, dé-

pôts de ses fonds disponibles, paiement au moyen de chèques, recouvrements, avances de fonds pour les achats en commun, etc., pour la transformation industrielle de produits agricoles et enfin pour l'organisation de la vente en commun de ces mêmes produits, ce qui paraît être l'apogée de l'œuvre syndicale. Les syndicats ont donc non-seulement tout intérêt, mais ils ont le plus grand devoir de se compléter par l'œuvre féconde du crédit agricole.

V. R.

RAIFFEISEN

Sa vie, son œuvre.

(Suite et fin.)

Hermann Schulze triomphait ; mais il ne put dormir en paix qu'un temps. Sans se laisser abattre, Raiffeisen relevait vaillamment la tête ; déjà le 30 septembre de la même année (1876) il convoquait les caisses restées fidèles en assemblée générale à Neuwied et rétablissait, sous la forme d'une société par action, forme plus conforme aux nouvelles lois et décisions de l'Empire, la *Caisse centrale de Neuwied* sous le titre de *Landwirtschaftliche Central-Darlehenkasse*, laquelle resta sous sa direction immédiate jusqu'à sa mort survenue en 1888. Cette centrale existe encore aujourd'hui, très prospère. A la même séance, on adjoignit à la Caisse centrale de Neuwied, comme un dicastère particulier, une Union ou Syndicat d'associations rurales, sous le titre *Ländliche Genossenschafts-Anwaltschaft*. C'était du même coup établir une *Direction centrale* tout en sauvegardant l'autonomie entière de chaque Caisse particulière vis-à-vis l'une de l'autre. Sur les 67 Caisses Raiffeisen existant alors, un 30^{me} seulement firent partie de l'Union de Neuwied, tandis que bon nombre d'autres, encouragées à la tendance séparatiste par les attaques et le tour joué par Schulze, échappaient à son emprise. En 1880, l'Union de Hedderdorf-Neuwied en compte déjà 53 ; en 1886, 313 et à la mort de Raiffeisen, le 11 mars 1888, 380 Caisses comprenant ensemble 46,000 membres ; à la fin de cette même année, 423 associations locales et rurales, groupées en 10 régions, jointes entre elles sous la direction unique de Neuwied, avaient ensemble 48,000 membres et travaillaient avec un capital de 20 millions. En novembre 1908, elle avait pour actionnaires et affiliées 4,264 caisses Raif-

feisen, c'est-à-dire moins du tiers du total des Caisses rurales.

Dès 1879, un ancien ami et collaborateur de Raiffeisen, Haas, directeur civil du district d'Offenbach, non loin de Francfort-sur-le-Main, brouillé avec Raiffeisen dès 1870 déjà, réunit les Caisses hessoises (Prusse) en une fédération indépendante ; une autre fédération, également indépendante est constituée en 1882 et 1883 par le Wurtemberg, Bade et la Westphalie. En 1882 encore, Schulze-Delitzsch, toujours en lutte avec Raiffeisen et son principe de l'amour de Dieu et du prochain, s'entendit avec Haas pour fonder, non plus une simple fédération régionale pour la Hesse seule ; mais une plus vaste Union des associations rurales allemandes ayant siège à Offenbach et faisant contre-pied à la grande Union de Neuwied. L'Union d'Offenbach porte, depuis 1880, le nom de *Fédération des associations rurales et agricoles allemandes*. Cette fédération, présidée par Haas, comprenait

en 1884,	4 group. rég. et	278 assoc. locales
en 1887,	14 » » et	644 » »
en 1897,	25 » » et	passé 4000 » »

Quoique échappant à sa direction, ce n'en est pas moins là une belle ramification sortie du tronc même de l'œuvre de Raiffeisen et se réclamant, en bonne partie du moins, de ses principes directeurs.

E. S.

Des garanties à exiger des emprunteurs.

La question des garanties que les Comités des Caisses de crédit doivent exiger de leurs débiteurs est des plus délicates et nous ne saurions recommander trop de prudence à ceux auxquels les associés ont confié la direction des affaires. Les conditions financières et économiques actuelles sont si troublées que les plus expérimentés en ces matières peuvent se trouver en défaut. L'exemple donné en ces derniers temps par la Caisse d'épargne de Neuchâtel, dont les administrateurs passaient pour des modèles de prudence et d'habileté, le démontre suffisamment.

Nous l'avons déjà dit ici-même : des Caisses d'épargne proprement dites ont pu rendre de grands services, — et nous ne nions pas qu'el-

les n'en rendent encore dans les centres urbains et dans les cercles ouvriers. Mais dans nos milieux campagnards, où le crédit est parfois si difficile à obtenir auprès des banques citadines, il est grand dommage de laisser partir au loin, en des placements qui sont plus ou moins sûrs, les capitaux fournis par l'épargne.

Il est bien rare que les sommes économisées dans une communauté rurale de quelque étendue, formant par exemple la circonscription d'une Caisse de crédit Raiffeisen, ne puissent y trouver leur emploi — rendant ainsi des services dans leur milieu immédiat et y trouvant des conditions de sécurité exceptionnelles.

L'histoire financière de notre pays fourmille de faits qui auraient dû retenir l'attention des directeurs de Banques et de Caisses d'épargne. Il y a quelques années, c'est le canton d'Uri que les pertes subies par sa Caisse d'Epargne acculaient presque à la faillite. Les administrateurs avaient cru habile de placer au dehors, dans des entreprises industrielles que l'on croyait sûres, les capitaux dont ils disposaient. Aujourd'hui, c'est le canton de Neuchâtel obligé de prendre à sa charge le déficit de la Caisse d'épargne. La dépréciation des titres étrangers dont le portefeuille de cet établissement était abondamment garni, explique cette déconfiture. Nous ne pouvons songer sans mélancolie aux commentaires que les cercles compétents émettraient, si telle mésaventure arrivait à l'une de nos Caisses et combien paraîtraient mérités les reproches qui seraient adressés à ces « amateurs » qui ignorant tout des questions financières, se mêlent de ce qu'ils ignorent.

Nos Caisses, de par leurs statuts, ne connaîtront pas cette mésaventure. Leur crédit est basé sur le sol même qui les a vu naître et qui les nourrit.

Leurs débiteurs ne sont jamais des Etats ou des entreprises étrangères et les titres qu'elles ont en portefeuille, les faisant créancières de la Confédération — pour une grosse part — ou des Etats Confédérés — nous paraissent aussi sûrs que notre amour-propre national ne peut le désirer...

Les Etats (Confédération et cantons), dont nos Caisses possèdent des obligations, forment une classe spéciale de débiteurs sur les garanties desquels il est inutile de nous étendre. Que tel d'entre eux soit invité à veiller plus attentive-

ment aux intérêts de ses administrés par la non-réussite d'une émission, son crédit général n'en est cependant pas affecté, car les mesures d'économie administrative auxquelles il est contraint, de par cette grève spéciale des prêteurs, ramènera bientôt son budget à des limites normales et la confiance renaîtra. Il est du reste de toute nécessité pour une Caisse de crédit d'avoir en portefeuille des titres constamment négociables en bourse ou susceptibles d'être donnés en garantie auprès de la Banque nationale. Ce dernier mode de faire évite en particulier des pertes de cours, toujours désagréables, et la Caisse centrale de l'Union suisse servira volontiers d'intermédiaire pour de telles opérations.

Mais la question que nous posions en tête de ces lignes se présente différemment lorsqu'il s'agit de débiteurs individuels, sociétaires de nos associations. La garantie toute naturelle que peut offrir un débiteur paysan c'est son fonds de terre. Même en deuxième ou troisième rang, il y a presque toujours une marge suffisante pour que la Caisse créancière puisse s'en contenter sans courir de risques. Les établissements officiels, avant la guerre, n'accordaient guère des prêts hypothécaires que jusqu'à concurrence de 70 % de la taxe cadastrale. La valeur du sol ayant considérablement augmenté depuis lors et le retour aux anciens prix n'étant guère probable avant de longues années, la marge laissée aux intéressés s'en trouve élargie d'autant.

Nous croyons cependant utile de rappeler qu'il serait dangereux de se laisser aller à trop de complaisance, et de répéter, ce que nous avons entendu assez souvent de la bouche des membres des Comités : « Ah ! ça se vendrait bien ce prix. » — Dans le canton de Vaud, les taxes dites « taxes venales » se rapprochent assez exactement, dans la majorité des cas, de la réalité, — nous en avons eu les preuves ; elle sont un maximum qui ne devrait jamais être atteint, encore moins dépassé sous peine de surprises désagréables.

La valeur de la garantie hypothécaire sera toujours renforcée par des amortissements, proportionnés à la capacité financière du débiteur.

Des exceptions à cette règle ne doivent en aucun cas être admises.

En rapport avec la garantie foncière, mentionnons l'inscription du bétail dans les registres des offices des poursuites, autorisé par le C. C. et que peuvent pratiquer certains établissements financiers, les Caisses rurales en particulier, qui en font la demande au Conseil d'Etat. A ce propos, rappelons que la simple mention sur la cédule ou l'acte d'engagement de la formule : « Le soussigné donne en garantie la totalité de son chédail, mort ou vif », n'a aucune valeur juridique quelconque. Nous la jugeons même dangereuse, parce qu'elle peut donner l'illusion de sûretés exceptionnelles qui n'existent pas. En cas de déconfiture du débiteur, la dette qu'elle est censée garantir serait reléguée au dernier rang.

Le chédail vif peut être gagé par les Caisses qui en ont reçu l'autorisation ; mais la chose ne nous semble recommandable que dans les localités où existe une Caisse d'assurance du bétail, garantissant le 75 % de la taxe, en cas de sinistre. Sans doute, en cas d'épizooties, les animaux abattus sont payés par l'Etat, mais l'expérience a démontré que nombreuses sont les pertes consécutives à la fièvre aphteuse par exemple, survenant après la guérison de l'animal qui présente moins de force de résistance à d'autres affections.

(A suivre.)

Nous pouvons livrer par retour :

Enveloppes de lettres, qualité courante, bleues, sans entête le mille	Fr. 12.—
<i>Les mêmes</i> avec l'adresse de l'U. S. imprimées	Fr. 2.50
Classeurs (écartement 8 cm.) le cent . . .	Fr. 2.50
Perforateurs (8 cm)	Fr. 2.50
Tirelignes avec plombs	Fr. 0.55
Timbres en caoutchouc aux conditions les plus avantageuses	
Enveloppes pour envois de valeurs, avec l'adresse de l'U. S. la pièce	Fr. 0.10
Presses à copier , en fer forgé, aux meilleures conditions.	

Le Bureau de l'Union.

Commission de rédaction, *Vaud* : M. Aug. Mounoud, membre du Comité de direction de l'Union Suisse, Palézieux. — *Fribourg* : M. Ræmy, caissier, Morlon. — *Valais* : M. A. Gaspoz, caissier, Hérémence.